



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 85142

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de la réforme de l'État et de la simplification sur la simplification des demandes de remboursement de la redevance pour copie privée. Cette mesure faisait partie de la liste des mesures de simplification pour 2014. Son avancement est aujourd'hui considéré comme achevé sur le site simplification.modernisation.gouv.fr, avec l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif au remboursement de la rémunération pour copie privée. Avant cet arrêté, le Gouvernement jugeait la procédure de remboursement bien trop « coûteuse » et « complexe », en raison notamment du nombre de documents à fournir. Pourtant, force est de constater que, à l'exclusion des statuts, le nombre de documents à fournir n'a pas changé pour chaque première demande de remboursement. Il souhaite donc savoir ce qui lui permet d'affirmer que l'on peut parler d'une réelle simplification des demandes de remboursement, et de considérer cette simplification comme achevée.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85142

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : Réforme de l'Etat et simplification

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5376

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)